



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme



Compte rendu du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du 31 Juillet 2017

L'an deux mille dix sept le trente et un juillet à seize heures trente, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Beffroi à Rue, sous la présidence de M. Claude HERTAULT.

Présents : ALEXANDRE Isabelle, BAILLET Alain, BERTHE Antoine, BOTTE Eric, BOUCHEZ Franck, BOURGAU Jeanine, BOURGOIS Frédéric, BOVYN Alain, BUISINE Jean-Claude, CARPENTIER Fabien, CAT René, CHAMAILLARD Géraldine, CONTY José, DAILLY Francis, DAULLE Valéry, D'AVOUT Thierry, DELCOURT Pierre, DELATTRE Bernard, DEMAREST Jean-Louis, DORLEANS Evelyne, DOYER Mathieu, DUVAL Gilles, DUVAL Laurent, FOURDINIER Marie-Claire, GAMARD Marcel, HAREUX Dany, HECQUET Ghislain, HERTAULT Claude, JAMEAS Jean-Jacques, KRAEMER Eric, LEBRUN Christine, LEGRY Arnaud, LOURDEL Martine, MARCASSIN Daniel, MARTIN Jocelyne, MONFLIER Bernard, MOUTON Eric, NESTER Paul, PATTE Claude, PETITPONT Nicole, PORQUET Joël, POUPART Henri, POUPART Patricia, PRUVOT-KURKOWSKI Laurent, RANSON Régis, RENARD Richard, SOUBRY Patrick, SPRIET Alain, SUROWIEC Jean-Marie, TAECK Guy, THIBAUT Bruno, THUEUX Jacky, VOIVENEL Didier, VOLANT Marc, WALLET Daniel.

Absents représentés :

Madame CANAL Valérie Anne suppléée par Monsieur Bernard SAVREUX
Monsieur FABRE Pierre suppléé par Monsieur Alain BOTTE

Absent(s) : BOST Patrick, BOULANGER Jean, BOURGOIS Thibault, CREPY Yves, DELANDRE Michel, DUBOIS Vincent, DUCASTEL-MEJRI Sophie, DULARY Murielle, DULYS Jean-Claude, DUPUIS Philippe, FUZELLIER Joël, GALLET Gérard, HECQUET James, HOIRET Huguette, MAILLY Vincent, MESUREUR Daniel, PIERRIN Philippe, POUILLY Alain, PRUVOT Jean-Paul, RIQUET Emile, RIQUET Michel, TONDELLIER Jérôme, TRUNET Jean-Marc.

Excusé(s) : BALESSENT Bruno, CREPIN Maurice, DALLE Thérèse, DUBOIS Daniel, GROSBEAU Jean, LEVEL Hervé, PADIEU Philippe, SCHORDERET Emmanuel, TOUTAIN HECQUET Bella

Pouvoir(s) :

Monsieur BORDJI Tahar à Madame Christine LEBRUN
Monsieur BERTHE Christian à Madame Nicole PETITPONT
Monsieur FARCY Joël à Madame MARTIN Jocelyne
Monsieur LHEUREUX Gérard à Monsieur BOUCHEZ Franck
Madame LOY Huguette à Monsieur RENARD Richard
Madame ROUCOUX Annie à Monsieur VOIVENEL Didier
Madame SAVOYE Micheline à Monsieur THUEUX Jacky
Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis à Madame BOURGAU Jeanine

A été nommé(e) secrétaire : Madame Evelyne DORLEANS

Communauté de communes

PONTHEIU-MARQUENTERRE

33 bis route du Crotoy

80120 RUE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
97	97	64

Date de la convocation

20.07.2017

Date d'affichage

03.08.2017

VOTES

EXPRIMES :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Monsieur le Président demande l'ajout des deux points suivants à l'ordre du jour de cette séance : Versement de la subvention annuelle au syndicat d'initiative de Saint Riquier et versement d'un acompte de la subvention annuelle à l'Association EVEILS.

1°/ Procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 29 Mai 2017

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Le procès-verbal du conseil communautaire en date du 29 mai 2017 est approuvé à la majorité – 1 abstention.

2°/ AFFAIRES GENERALES

➤ **Délégations du conseil communautaire au Président**

La délégation de compétence du Conseil de Communauté est prévue à l'article L5211-10- du CGCT. Ce régime de délégation est commun au Président et aux membres du Bureau.

Ces derniers peuvent donc recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Afin d'assurer la bonne administration des intérêts de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre, le Président propose à l'assemblée de lui donner délégation :

1 - Pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

2 - Pour solliciter les financeurs potentiels de projets et actions menés par la collectivité dans l'exercice de ses compétences et à intervenir à la signature des conventions de partenariats correspondantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- de donner au Président les délégations énumérées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ Répartition de l'enveloppe Départementale : Politique territoriale 2017 – 2020

A la suite de la présentation de la politique territoriale 2017-2020 par Monsieur Stéphane Haussoulier, vice-président du Conseil Départemental, un projet de contrat de territoire nous a été adressé.

Pour rappel, la dotation pour le territoire Ponthieu-Marquenterre, pour la période 2017-2020, est de 1 302 327,00 € décomposée comme suit :

- 911 629 € (part fixe)
- 390 698 € de bonification possible, si la CCPM s'engage sur 3 critères de développement proposés par le Conseil Départemental.

Il convient donc :

- d'autoriser le Président à signer ce contrat de territoire avec le Conseil Départemental,
- de retenir les domaines sur lesquels notre territoire souhaite s'engager pour bénéficier des éventuelles bonifications à savoir la Culture, la mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale et la mise en place de services à domicile intercommunaux,
- de définir la répartition de l'enveloppe territoriale entre la CCPM et ses communes membres soit 60 % pour la CCPM et 40 % pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- d'autoriser le Président à signer ce contrat de territoire avec le Conseil Départemental,
- de retenir les domaines sur lesquels notre territoire souhaite s'engager pour bénéficier des éventuelles bonifications comme présentés ci-dessus,
- de répartir comme évoqué ci-dessus l'enveloppe territoriale du contrat de territoire avec le Conseil Départemental de la somme pour la période 2017-2020,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3°/ FINANCES

➤ Subvention projet de la base nautique de Fort Mahon

Le Président informe l'assemblée que la commune de Fort-Mahon porte un projet de construction d'une base nautique.

Différents partenaires financiers ont décidé d'apporter leur soutien à ce projet : Etat, Département, Région Hauts de France qui pour que ce dossier soit éligible vis-à-vis de leurs services, demande à ce que la CCPM participe sur fonds propre à hauteur de 50 000 €.

Il est donc demandé à l'assemblée communautaire d'autoriser le Président à octroyer une subvention de 50 000 €, sur fonds propre, à la commune de Fort-Mahon pour son projet de construction de base nautique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- d'autoriser le Président à octroyer une subvention de 50 000 €, sur fonds propre, à la commune de Fort-Mahon pour son projet de construction de base nautique,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Suppression des budgets annexes SPANC et redevance spéciale**

Lors du vote des budgets prévisionnels 2017, les trois Budgets annexes SPANC des anciennes collectivités ont été fusionnés en un.

Quant au budget annexe relatif à la redevance spéciale de l'ex CC Haut -Clocher, celui-ci a été intégré dans le budget principal de la CCPM.

Il est donc demandé à l'assemblée de délibérer sur la suppression des deux budgets annexes SPANC (10003 et 10004) et du budget annexe redevance spéciale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de supprimer les deux budgets annexes SPANC (10003 et 10004) et le budget annexe redevance spéciale,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Règlement de la facture Santerne – Câble arraché au groupe scolaire de Rue**

Un câble a été arraché lors des travaux sur le groupe scolaire de Rue, il a été convenu avec la Mairie de Rue de prendre en charge la facture de l'entreprise Santerne (9 327,92 €) à hauteur de 50 % CCPM et 50% commune de Rue.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à :

- régler la facture d'un montant de 9 327.92 € à l'entreprise Santerne,
- émettre un titre de recettes à l'attention de la commune de Rue d'un montant de 4 663.96 € correspondant au remboursement des 50 % de cette facture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- d'autoriser le Président à régler la facture d'un montant de 9 327.92 € à l'entreprise Santerne,
- d'émettre un titre de recettes à l'attention de la commune de Rue d'un montant de 4 663,96 € correspondant au remboursement des 50 % de cette facture,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Vente de la parcelle cadastrée BK n°188 à la Commune de Rue**

Suite à un accord entre la Communauté de communes Authie-Maye et la commune de Rue, il avait été décidé de céder la parcelle cadastrée BK n°188 d'une superficie d'environ 133 m² (41.7 m x 3.2 m), sur laquelle est installée une canalisation communale d'adduction d'eau potable, au prix de 27.50 €/m².

Par délibération en date du 3/11/2016, le conseil municipal de Rue a entériné cette décision. Afin de permettre la finalisation de cette transaction, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à vendre cette parcelle selon les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à vendre la parcelle cadastrée BK n°188 à la commune de Rue d'une superficie d'environ 133 m² (41.7 m x 3.2 m) au prix de 27.50 €/m²,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Versement d'une subvention à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme (CABS) dans le cadre de la convention relative aux entrées piscine**

Dans le cadre de la convention entre la CCPM et la CABS, délibérée le 16/03/2017, il a été acté le versement d'une subvention de 15 000 € à la signature de cette dernière et le règlement d'un solde en fin de convention au vu d'un état récapitulatif émis par la CABS.

La Trésorerie de Rue demande à ce que ce versement de subvention fasse l'objet d'une délibération, en complément de la convention signée.

Il est donc demandé à l'assemblée l'autorisation de procéder, dès à présent, au versement de la subvention de 15 000 € et d'ensuite verser le solde au vu d'un état récapitulatif à la fin de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement de la subvention de 15 000 € et d'ensuite verser le solde au vu d'un état récapitulatif à la fin de la convention à la CABS dans le cadre de la convention relative aux entrées piscine,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Bons d'achat au personnel à l'occasion d'une naissance**

Le Président propose à l'assemblée d'octroyer aux agents de la CCPM, à l'occasion de la naissance d'un enfant, un bon d'achat d'une valeur de 50 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'octroyer aux agents de la CCPM, à l'occasion de la naissance d'un enfant, un bon d'achat d'une valeur de 50 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Plan de financement – Construction de pôles de services éducatifs en Ponthieu Marquenterre**

Le Président informe les membres de l'Assemblée que des démarches de complément de financement sont réalisées pour la construction des pôles de services éducatifs avec accueil périscolaire, extrascolaire, médiathèque et salle multimédia sur les Communes de Gueschart et de Vron.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant de dépenses pour l'opération (euros HT)
10 177 500,00

Europe - FEADER	200 000,00
Etat - DETR	1 680 000,00
FSIL	395 000,00
Région Hauts de France - FFAAT/FFRR	2 500 000,00
Conseil Départemental de la Somme - Enveloppe territoriale	600 000,00
CAF de la Somme - Aide à l'investissement	40 000,00
Total des subventions	5 415 000,00
Reste à charge	4 762 500,00
Emprunt (Communauté de Communes)	3 500 000,00
Emprunt (CAF de la Somme)	40 000,00
Fonds propres (Communauté de communes)	1 222 500,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- d'approuver le plan de financement pour la construction des pôles de services éducatifs avec accueil périscolaire, extrascolaire, médiathèque et salle multimédia sur les Communes de Gueschart et de Vron comme présenté ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter l'accompagnement financier pour cette opération auprès de la Région Hauts de France,
- d'autoriser le Président à déposer le dossier de financement correspondant,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances – Plan de financement – Construction d'un R.P.C. de Vron - DETR**

Le Président informe les membres de l'Assemblée que des démarches de complément de financement sont réalisées pour la construction du RPC sur la Commune de Vron.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant total de l'opération (euros)	HT	4 465 000,00
	TTC	5 358 000,00
Tranche fonctionnelle travaux n°1 (HT)		1 111 550,00
Etat – DETR		
FSIL		280 000,00
Région Hauts de France		150 000,00
Conseil Départemental de la Somme		245 000,00
CAF de la Somme		73 500,00
		4 900,00
Total des subventions		753 400,00
Emprunt (dont 20 000 € auprès de la CAF de la Somme)		260 000,00
Fonds propres (Communauté de communes)		320 460,00
dont TVA :		222 310,00

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :
- d'approuver le plan de financement pour la construction d'un RPC sur la Commune de Vron comme présenté ci-dessus,
 - d'autoriser le Président à solliciter l'accompagnement financier pour cette opération auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR,
 - d'autoriser le Président à déposer le dossier de financement correspondant,
 - d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
 - de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ Plan de financement – Construction d'un R.P.C. de Gueschart - DETR

Le Président informe les membres de l'Assemblée que des démarches de complément de financement sont réalisées pour la construction du RPC sur la Commune de Gueschart.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant total de l'opération (euros)	HT 5 712 500,00 TTC 6 855 000,00
Tranche fonctionnelle travaux n°1 (HT)	1 565 000,00
Etat - DETR	280 000,00
FSIL	245 000,00
Région Hauts de France	334 500,00
Conseil Départemental de la Somme	66 900,00
CAF de la Somme	4 460,00
Total des subventions	930 860,00
Emprunt (dont 20 000 € auprès de la CAF de la Somme)	440 000,00
Fonds propres (Communauté de communes)	507 140,00
dont TVA :	313 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- d'approuver le plan de financement pour la construction d'un RPC sur la Commune de Gueschart comme présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter l'accompagnement financier pour cette opération auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- d'autoriser le Président à déposer le dossier de financement correspondant,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ Plan de financement – Construction d'un R.P.C. à Gueschart

Le Président informe les membres de l'Assemblée que des démarches de complément de financement sont réalisées pour la construction d'un RPC sur la Communes de Gueschart.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

RPC de Gueschart

Montant de dépenses pour l'opération (euros HT)	5 712 500,00
Europe – FEADER	100 000,00
Etat – DETR	840 000,00
FSIL	245 000,00
Région Hauts de France – FFAAT/FFRR	1 500 000,00
Conseil Départemental de la Somme – Enveloppe territoriale	300 000,00
CAF de la Somme – Aide à l'investissement	20 000,00
Total des subventions	3 005 000,00
Reste à charge	2 707 500,00
Emprunt (Communauté de Communes)	2 000 000,00
Emprunt (CAF de la Somme)	20 000,00
Fonds propres (Communauté de communes)	687 500,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour la construction d'un RPC sur la Commune de Gueschart comme présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter l'accompagnement financier pour chacune des deux opérations auprès de l'Europe au titre du FEADER, de l'Etat (FSIL et DETR), du Département de la Somme (Enveloppe Territoriale), de la CAF de la Somme et de tout autre crédit pouvant compléter le plan de financement,
- d'autoriser le Président à déposer les dossiers de financement correspondant,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ Plan de financement – Construction d'un R.P.C. à Vron

Le Président informe les membres de l'Assemblée que des démarches de complément de financement sont réalisées pour la construction du RPC sur la Commune de Vron.

Le Président présente les plans de financement prévisionnel comme suit :

RPC de Vron

Montant de dépenses pour l'opération (euros HT)	4 465 000,00
Europe – FEADER	100 000,00
Etat – DETR	840 000,00
FSIL	150 000,00
Région Hauts de France – FFAAT/FFRR	1 000 000,00
Conseil Départemental de la Somme – Enveloppe territoriale	300 000,00
CAF de la Somme – Aide à l'investissement	20 000,00

Total des subventions	2 410 000,00
Reste à charge	2 055 000,00
Emprunt (Communauté de Communes)	1 500 000,00
Emprunt (CAF de la Somme)	20 000,00
Fonds propres (Communauté de communes)	535 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour la construction d'un RPC sur la Commune de Vron comme présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter l'accompagnement financier pour chacune des deux opérations auprès de l'Europe au titre du FEADER, de l'Etat (FSIL et DETR), du Département de la Somme (Enveloppe Territoriale), de la CAF de la Somme et de tout autre crédit pouvant compléter le plan de financement,
- d'autoriser le Président à déposer les dossiers de financement correspondant,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Consultation d'organismes bancaires pour le financement des constructions des RPC à Gueschart et à Vron**

Le Président informe les membres de l'Assemblée que suite à la présentation des deux plans de financements des RPC de Gueschart et de Vron, il souhaiterait consulter des organismes bancaires pour connaître leurs conditions d'emprunts pour le financement de ces deux constructions.

Le Président demande donc l'autorisation à l'Assemblée de pouvoir consulter des organismes bancaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à consulter des organismes bancaires pour connaître leurs conditions d'emprunts pour le financement des constructions des RPC de Gueschart et de Vron,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4°/ RESSOURCES HUMAINES

➤ **Jurys d'examen de l'école de musique**

Comme chaque année et dans le cadre des examens de fin d'année de l'école de musique, la CCPM a fait appel à des jurys : Monsieur Jérôme DEMAISON, Monsieur Antoine HENOCQUE et Monsieur Maxence BAUDOIN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- d'appliquer le tarif modulé pour la garderie et les accueils périscolaires comme indiqué ci-dessus à compter du 4 septembre 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **USEP – Prise en charge des dépenses des écoles**

L'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) est la fédération de sport scolaire dans les écoles publiques en continuité avec de l'éducation physique et sportive. Elle contribue à la formation sportive et citoyenne des enfants des écoles primaires publiques.

La Communauté de communes Authie-Maye s'était prononcée favorablement lors de son dernier conseil communautaire fin 2016 pour le remboursement de dépenses engagées par les coopératives scolaires concernant l'USEP (licences). Il convient donc de délibérer pour engager cette démarche.

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder au remboursement des dépenses USEP 2016 engagées par les associations scolaires, de type coopérative ou autre statut, ayant engagées ces dépenses.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à rembourser les dépenses USEP 2016 engagées par les associations scolaires, de type coopérative ou autre statut, ayant engagées ces dépenses,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Jean Marie SUROWIEC et Didier VOIVENEL quittent la séance.

➤ **Avenant n°1 au marché MO – RPC de Vron**

L'intégration dans le projet global des voiries et du parking nécessaire à la desserte du RPC (pour un coût de travaux évalué à 395 000,00 € HT) requiert des études supplémentaires, modifie le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre.

Cela nécessite la signature d'un avenant.

Le Président propose à l'assemblée de signer cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le RPC de Vron.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- de fixer un tarif unique « repas enfant » à 3,40 € pour le service de restauration scolaire à compter au 4 septembre 2017,
- de vérifier dès le début de l'année 2018, au regard des éléments de comptabilité analytique sur l'exercice 2017, la pertinence de cette tarification ; s'il est nécessaire de la faire évoluer ; et dans quel terme,
- de fixer pour les autres usagers les tarifs suivants :
 - Tarif personnel hors ATSEM et stagiaire : 3,40 €
 - Tarif ATSEM : les ATSEM (ou faisant fonction ou remplaçants) qui déjeunent avec les enfants, ne paient pas leur repas ; celui-ci apparaît comme un avantage en nature sur la fiche de paie. Néanmoins un agent peut ne pas déjeuner avec les enfants s'il le souhaite ; dans ce cas, il bénéficie de 45 min de pause non rémunérée et non remplacée,
 - Tarif professeur des écoles : 5,00 €
 - Tarif « extérieurs » : 6,00 €
 - Tarif « accueil sans repas » : 1,50 €
 - Tarif repas non réservé : 5,00 € (lorsque le repas n'a pas été réservé dans le délai réglementaire.
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thierry D'AVOUT quitte la séance.

➤ **Tarif de la garderie et des accueils périscolaires**

***Pour Information :** L'accueil du matin avant la classe ou du soir après la classe est un service proposé par la communauté de communes dans un grand nombre d'écoles ou de RPI.*

***L'accueil de loisirs périscolaire :** Ce service peut être déclaré au service "Jeunesse et sport" de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), garantir ainsi un taux d'encadrement, de qualification du personnel et une démarche de projet et bénéficier de l'accompagnement financier de la CAF de la Somme. La CAF de la Somme réclame néanmoins une modulation du tarif. Ce service entre donc alors dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires.*

***La garderie :** Sans déclaration DDCS, les garderies ne sont ni aidées financièrement, ni soumises aux obligations réglementaires en matière de taux d'encadrement, de qualification du personnel et de projet.*

Le président propose à l'assemblée :

- d'appliquer le tarif modulé suivant :

Tarif pour un créneau, du matin ou du soir, de garderie ou d'accueil périscolaire :

- >> Quotient familial inférieur ou égal à la valeur du quotient médiant (668) : 1,00 euro
- >> Quotient familial supérieur à la valeur du quotient médiant (668) : 1,50 euros

Le Président propose à l'assemblée de délibérer favorablement pour que l'ensemble des écoles du territoire bénéficie de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dès le 4 septembre prochain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours pour l'ensemble des écoles du territoire de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Michel RIQUET entre en séance. Madame Evelyne DORLEANS et Monsieur Guy TAECK quittent la séance.
Madame Géraldine CHAMAILLARD est nommée secrétaire de séance.

➤ Tarif de la restauration scolaire

Vu la fusion récente des 3 anciennes communautés de communes Authie-Maye, du Canton de Nouvion et du Haut-Clocher, consécutive à la loi NOTRe ;
- Vu la diversité des tarifs de restauration scolaire sur le territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, avec 8 valeurs différentes s'établissant entre 2,70 euros (tarif le plus bas) et 3,90 euros (tarif le plus élevé) ;
- Vu que le montant total des recettes relatives à la participation des usagers sur ce service rapporté aux nombres de repas consommés s'établit à 3,36 euros (calcul sur l'année 2016 ainsi que sur la période du 1er janvier au 31 mai 2017) ; cette valeur garantissant à la communauté de communes un montant de recette identique si le nombre de rationnaires se maintenait ;

le Président propose au conseil communautaire :

- d'établir, à effet au 4 septembre 2017, un tarif unique "repas enfant" pour le service de restauration scolaire fixé à : 3,40 euros le repas ;
- de vérifier dès le début de l'année 2018, au regard des éléments de comptabilité analytique sur l'exercice 2017, la pertinence de cette tarification ; s'il est nécessaire de la faire évoluer ; et dans quel terme ;
- de fixer pour les autres usagers les tarifs suivants :
 - Tarif personnel hors ATSEM et stagiaire : 3,40 €
 - Tarif ATSEM : les ATSEM (ou faisant fonction ou remplaçants) qui déjeunent avec les enfants, ne paient pas leur repas ; celui-ci apparaît comme un avantage en nature sur la fiche de paie. Néanmoins un agent peut ne pas déjeuner avec les enfants s'il le souhaite ; dans ce cas, il bénéficie de 45 min de pause non rémunérée et non remplacée,
 - Tarif professeur des écoles : 5,00 €
 - Tarif « extérieurs » : 6,00 €
 - Tarif « accueil sans repas » : 1,50 €
 - Tarif repas non réservé : 5,00 € (lorsque le repas n'a pas été réservé dans le délai réglementaire.

Ces derniers ont effectué chacun 3 heures pour la mission de jury d'examen qui leur a été confiée.

Le Président propose à l'assemblée :

- que soit versé un traitement à chaque jury d'examen, correspondant au nombre d'heures effectuées au tarif horaire de 18.44 € brut.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de verser un traitement à chaque jury d'examen, correspondant au nombre d'heures effectuées au tarif horaire de 18.44 € brut,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ Taux de remboursement des agents communaux intervenant dans les écoles

Etant donné les interventions techniques d'agents communaux dans les écoles pour la réalisation de tâches diverses à l'intérieur ou à l'extérieur. Le Président propose à l'assemblée que les heures réalisées soient indemnisées sur la base d'un taux forfaitaire de 20 euros de l'heure sur présentation de justificatifs des tâches réalisées (*Proposition de la commission scolaire*).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'indemniser les heures réalisées sur la base d'un taux forfaitaire de 20 euros de l'heure sur présentation de justificatifs des tâches réalisées,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5°/ SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

➤ Organisation de la semaine scolaire à la prochaine rentrée

Suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a transmis aux services de l'Académie une demande dérogatoire pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour l'ensemble des écoles de son territoire. Cette demande a été accompagnée des avis des conseils d'école, très majoritairement favorable à cette disposition (34 conseils d'école favorables sur 36).

Etant donné l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie et de Madame l'Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le RPC de Vron,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6°/ TOURISME

➤ Versement de subvention annuelle pour les associations d'office de tourisme et syndicats d'initiative

Lors du Conseil Communautaire en date du 12 Mai 2017, il a été délibéré l'octroi d'un acompte de subvention pour les offices de tourisme de Quend, de Rue et de Crécy en Ponthieu.

Au moment de cette délibération, le montant de la subvention pour le Syndicat d'initiative de Saint Riquier n'était pas connu.

Le Président demande donc l'autorisation de verser une subvention au Syndicat d'initiative de Saint Riquier d'un montant de 4 235,00 € pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à verser une subvention au Syndicat d'initiative de Saint Riquier d'un montant de 4 235,00 € pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7°/ ENFANCE – JEUNESSE

➤ EVEILS – Versement d'un acompte à la subvention annuelle

En application des conventions signées précédemment entre la CCAM et l'Association EVEILS, une subvention annuelle d'équilibre était versée à cette dernière. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'Association pour l'année 2017 et dans l'attente de la signature de la nouvelle convention avec la CCPM, le Président propose de verser un acompte de 70 % du montant annuel sollicité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à verser un acompte de 70 % du montant annuel sollicité pour l'année 2017 à l'Association EVEILS soit 104 633,00 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

